



*Date de dépôt : 29 mai 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Michael Andersen :  
Conséquences financières de l'annulation d'un concert pour la  
Fondation du Stade de Genève : qui en assume la  
responsabilité ?**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le Stade de Genève a pour but de favoriser la pratique et le développement en général de tous les sports athlétiques, mais il se prête aussi à l'accueil d'autres événements, comme des concerts. La chanteuse Mylène Farmer devait s'y produire le vendredi 16 et le samedi 17 juin 2023. Malheureusement pour les admirateurs de l'artiste, la représentation du 16 juin a été annulée.*

*La pelouse du stade durement sollicitée par les spectateurs du concert a dû logiquement être remise en état. Or, le coût de la remise en état est aussi proportionnellement plus élevé lorsque le stade n'a été utilisé que pour un seul concert, plutôt que deux. La Fondation du Stade de Genève a ainsi dû assumer une dépense supplémentaire que l'on peut estimer en centaines de milliers de francs pour ce type de travaux. Une dépense qui, en raison de lacunes dans la rédaction des contrats, n'a pas pu être exigée auprès de tiers.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Quel a été le résultat financier de l'annulation du concert du 16 juin 2023 pour la Fondation du Stade de Genève ? Pour quelles conséquences financières ?**
- 2) A qui incombe la responsabilité pour la perte au sein de la fondation ?**

3) *Qui est responsable de la signature de contrats défavorables à la fondation ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

### **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le contrat initial, signé entre l'organisateur et la Fondation du Stade de Genève (FSG) et datant d'avant la convention avec le Servette Football Club relative à l'exploitation de l'infrastructure, prévoyait une seule date de concert, qui impliquait de toute manière, à la charge de l'organisateur, le remplacement de la pelouse usée par le montage de l'infrastructure scénique durant une dizaine de jours ainsi que par le piétinement de la foule durant la soirée du concert.

La possibilité d'une seconde représentation a été envisagée, mais n'a jamais été confirmée par l'organisateur. Ainsi, aucun contrat n'a été conclu au détriment des intérêts de la FSG et aucune perte financière n'a été constatée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS